



Règlement intérieur du pôle Ados

Le règlement intérieur est applicable pour le pôle Ados de l'Espace de Vie Sociale "Bien Vivre Ensemble" de Condé sur Vire.

Article 1 - Structure responsable

L'association "Bien Vivre Ensemble" est responsable du fonctionnement du pôle ados. La municipalité est propriétaire des locaux qui sont mis à disposition de l'association au 1 rue de la gare.

Article 2 - Conditions générales d'accueil

Le pôle ados accueille les jeunes dès l'année de leurs 11 ans.

Pour être accueilli, le jeune doit être dans l'année de ses 11 ans et jusqu'à la veille de ses 18 ans.

Les ados peuvent être accueillis à la journée avec repas ou à la demi-journée, avec ou sans repas. Il est possible de venir que le matin ou que l'après-midi sans repas.

Horaires

Arrivée échelonnée entre 8h et 10h le matin.

Arrivée échelonnée entre 12h et 14h l'après-midi.

Départ échelonné entre 16h et 18h.

Les animations ont lieu entre 10h et 12h et entre 14h et 16h.

Le repas est pris entre 12h et 14h.

Plusieurs modalités pour le jeune, selon ce qui a été complété par les responsables légaux sur la fiche sanitaire de liaison :

- Départ du jeune uniquement avec un adulte autorisé
- Départ du jeune seul quand il le souhaite sur les temps de fin d'activité, c'est-à-dire à 12h, 14h ou 16h

Des horaires d'arrivée et de départ anticipés peuvent être mis en place lors de l'organisation de sortie. Un message sera systématiquement transmis aux familles dans ce cas.

Les jeunes doivent obligatoirement passer par le bureau du responsable pour signaler leur arrivée et leur départ. Les jeunes restent sous la responsabilité de leurs parents tant qu'ils n'ont pas franchi les portes du local.

L'association doit être prévenue de tout retard.

Nous nous permettrons de vous contacter si nous constatons une absence non prévue.

Article 3 - Constitution du dossier administratif

Les inscriptions se font auprès de l'association.

- À l'accueil du pôle centre aéré au sein de la maison de l'enfance les mercredis et pendant les vacances scolaires.
- Le dossier peut être déposé dans la boîte aux lettres de l'association.

Les documents à fournir pour constituer un dossier d'inscription :

- Fiche sanitaire de liaison complète (valable pour une année civile)
- Ce règlement intérieur lu et signé
- Le carnet de santé du jeune
- Un certificat médical de contre-indication (régime, allergies...) ou un PAI le cas échéant
- Un justificatif d'allocations CAF ou MSA

Les documents à fournir pour chaque période d'inscription :

- La fiche d'inscription (pour chaque période d'inscription)

Les inscriptions ne sont effectives que si le dossier est complet.

Les inscriptions par mail et par sms sont autorisées.

Un jeune dont les vaccins obligatoires ne sont pas à jour ne pourra être accepté que sur présentation d'un certificat médical attestant une contre-indication médicale reconnue.

Un jeune peut venir s'inscrire seul avec l'accord de ses responsables légaux (mentionné sur la fiche sanitaire).

Article 4 - Modalités d'inscription

1 - Avant chaque période, chaque famille peut recevoir un mail d'information

2 - Si la famille souhaite inscrire son ou ses jeunes, elle peut se rendre au pôle centre aéré au 14 A rue des écoles les mercredis en période scolaire et pour les périodes de vacances scolaires soit au pôle centre aéré soit au pôle ados.

Elle aura alors une information immédiate sur la disponibilité des places et sa réservation sera prise en compte.

Le dossier peut également être déposé directement dans la boîte aux lettres du centre. L'inscription sera prise en compte uniquement s'il est complet et s'il reste des places disponibles.

3 - En cas d'absence, les familles doivent téléphoner au pôle ados 48h à l'avance, jour ouvré (le lundi pour le mercredi, le mardi pour le jeudi, le mercredi pour le vendredi, le jeudi pour le lundi, le vendredi pour le mardi).

Un changement de jour peut alors être effectué (report de la journée payée sur une autre journée ou une autre période).

En cas d'absence non prévenue 48h à l'avance, aucune journée ne sera reportée sauf en présence d'un certificat médical, l'absence sera facturée.

Une prise de contact est obligatoire en amont d'une nouvelle inscription. Une visite du local pourra être effectuée durant cette rencontre.

Article 5 - Hygiène et santé

Il ne sera donné aucun médicament aux jeunes sans certificat médical. Le pôle ados ne pourra accepter de jeune malade, fiévreux.

Si la température de jeune est égale ou supérieure à 38°C, l'association se réserve le droit d'appeler les responsables légaux qui viendront rechercher l'ado dans les plus brefs délais.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou de parasites, il sera demandé aux parents de traiter le jeune dès son retour à la maison.

Une information sera communiquée au sein de la structure pour informer les autres familles.

En cas d'accident au sein de la structure, dès que le traumatisme ou la blessure dépasse les compétences de l'équipe ou provoque le doute, l'association prévient les responsables légaux.

Elle se réserve le droit de contacter les pompiers dans le cas où les animateurs jugent que la situation le nécessite et dans le cas où ces derniers ne viennent pas récupérer le jeune dans les plus brefs délais.

Article 6 – Affaires à prévoir

Le pôle ados est un endroit où votre jeune va bouger, s'amuser, faire de nombreuses activités : il est donc important pour lui de s'habiller de façon qu'il se sente à l'aise. Certaines activités sont salissantes !

Les jeunes doivent également avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, manteau...) et aux activités prévues.

Des vêtements peuvent être oubliés dans le local. Seuls les jeunes sont responsables de leurs affaires. Aussi, les jeunes peuvent apporter des jeux, bijoux, objets de valeur comme leur portable. Cependant, l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 7 - Interdictions

Il est interdit à tout jeune inscrit au pôle ados de fumer et/ou de vapoter, de consommer de l'alcool et/ou des substances illicites.

Article 8 - Comportement

En cas de problème de comportement, un dialogue sera mis en place entre parents, animateurs et jeunes. Si aucune solution n'est trouvée, le pôle ados se réserve le droit de ne plus accepter un jeune.

Article 9 - Tarifs, paiement et facture

Les tarifs sont transmis aux familles par le biais de la plaquette de publicité et sont disponibles sur le site Internet.

Un supplément peut être demandé pour une sortie.

Le paiement est effectué à la réception de la facture ou avant.

A la fin de chaque période, les factures sont envoyées aux familles par mail, sous quinzaine après la période concernée.

Toute facture non réglée empêche toute inscription sur une nouvelle période.

Article 10 – Nourriture

Si l'ado veut manger au local le midi, c'est à lui d'apporter son repas. Nous disposons d'un micro-ondes, plaques de cuisson et four dans le local.

Il en est de même pour les sorties, l'ado doit prévoir son pique-nique.

En cas de soirées animées, type soirée « burger », c'est la structure qui prend en charge le repas.

Si vous souhaitez que votre ado fête son anniversaire au local, merci de prendre contact avec l'association en amont.

Article 11 – Non-respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement, l'association se réserve le droit de ne plus accepter l'inscription du jeune.

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

A Condé-Sur-Vire, le/...../.....

Signature :